



## Cdd et droit delon convention

Par **severine13**, le **26/03/2015 à 18:32**

Bonjour et merci pour l'éventuelle réponse  
je suis en cdd de 6 mois dépendant de la convention collective des mutuelles santé, les salariés en cdi sont payés sur 13.55 mois et j'aimerais savoir si j'y ai droit aussi. sur mon contrat il est écrit 19998e brut sur 12 mois et rien d'autre. J'ai parcouru la convention mais 111 pages et je ne trouve pas la réponse.  
Merci d'avance

Par **P.M.**, le **26/03/2015 à 18:59**

Bonjour,  
Vous devez avoir les mêmes droits que les salariés en CDI éventuellement au prorata temporis dans le cadre d'un CDD...  
Ce qui pourrait vous empêcher de percevoir une prime de fin d'année, c'est s'il est prévu que vous devez être présent au moment de son versement mais on ne peut pas vérifier car vous n'indiquez pas l'intitulé exact de la Convention Collective à défaut de son numéro...  
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **severine13**, le **26/03/2015 à 19:37**

Merci ..pour la convention il est écrit : convention collective nationale de la mutualité du 31 janvier 2000. mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité numéro siren 782814818... j'ai oublié de dire qu'il est dit que je bénéficierai également des avantages sociaux institués en faveur du personnel mutuelle. c'est pas très clair quand on connaît pas trop...  
Merci

Par **P.M.**, le **26/03/2015 à 20:05**

Il me semble vous avoir dit clairement qu'en CDD vous avez les mêmes droits qu'en CDI et la [Convention collective nationale de la mutualité](#) n'ajoute rien à ces dispositions d'ordre public qui figurent à l'[art. L1242-14 du Code du Travail](#) et à l'[art. L1242-15...](#)

Par **severine13**, le **29/04/2015** à **12:59**

Bonjour je reviens vers vous pour precision...voir 1er message...est ce que le 13,mois est inclus dans le montant annuel ? C est noté sur 12 mois sur le contrat, ou est ce que je percevrais en plus comme les autres employés ?

Par **P.M.**, le **29/04/2015** à **21:51**

Bonjour,  
Si les autres salariés perçoivent un 13° mois, normalement, vous y avez droit sauf s'il une condition d'ancienneté est prévue...

Par **severine13**, le **30/04/2015** à **06:47**

Bonjour j ai bien compris que j y avais droit..je veux juste savoir si quand on met un salaire brut annuel sur 12 mois le 13,5 mois etait inclus dedans ou si c est independant ? Merci

Par **P.M.**, le **30/04/2015** à **09:29**

Bonjour,  
Il faudrait que vous reproduisiez textuellement la clause concernant la rémunération...

Par **severine13**, le **30/04/2015** à **19:14**

Il est écrit ;  
Mme xxx percevra une rémunération annuelle brute de 19185,62e brute soit la rémunération annuelle minimale garantie afférente à la classification E4.la rémunération annuelle fera l objet d un versement en 12 mensualités.  
Avantages sociaux :  
Mme xxx bénéficiera également des avantages sociaux institués en faveur du personnel de mutuelle.  
C est tout ce qu il y a d écrit sur le contrat.  
Merci de votre temps accordé à mes questions

Par **P.M.**, le **30/04/2015** à **19:25**

Vous pourriez poser la question pour savoir pourquoi vous n'êtes pas payée sur 13,55 mois comme les autres salariés de l'entreprise et vous rapprocher des Représentants du

Personnel...

Par **severine13**, le **30/04/2015** à **19:55**

Merci mais le delegue ne sert a rien !! donc ce contrat veut dire k il ne me le donne pas ?!

Par **P.M.**, le **30/04/2015** à **20:36**

Je vous ai suggéré de poser la question...

Si vous êtes en remplacement d'une autre personne, vous y auriez encore davantage droit si elle est payée sur 13,55 mois...

Il n'y aurait qu'un seul Délégué du Personnel, c'est étonnant...

Par **severine13**, le **30/04/2015** à **20:49**

Meme les cdi disent qu'ils servent a rien..et quand on pose des questions ca ne plait pas...merci quand meme...je vais voir en juin comment ca se passe et selon j aviserais ..merci bonne soiree

Par **P.M.**, le **30/04/2015** à **21:17**

Bien sûr qu'ils ne servent çà rien si on ne leur fait pas confiance et que l'on renonce à les utiliser...

Ceux qui les jugent ainsi n'ont qu'à se présenter aux prochaines élections...

Par **severine13**, le **18/05/2015** à **19:21**

Bonsoir je ne juge pas ..je relate les faits..ils ne m'ont apporté aucune réponse à mes questions..hormis me répondre qu'ils savent les problèmes mais ne peuvent rien faire depuis des années..

Par **P.M.**, le **18/05/2015** à **20:44**

Bonjour,

Donc vous avez bien posé la question même si ça ne plait pas...

Par **severine13**, le **18/05/2015** à **21:36**

Oui je l'ai posée mais j'en suis au même point..pas de réponses précises...je dois donc me contenter de cette vague réponse...pourtant si on prend en compte la convention collective mon raisonnement est logique et le leur ne l'est pas...un employeur ne peut pas intégrer mensuellement les primes de 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> mois pour se soustraire à payer le minimum conventionnel ..non ?!

Par **P.M.**, le **18/05/2015** à **22:09**

Il me semble vous avoir clairement dit que vous aviez les mêmes droits que les salariés en CDI dans l'entreprise...

Vous pouvez donc vous référer à l'[art. 7.2 de la Convention collective nationale de la mutualité](#)

...